

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 14 décembre 2009, se tenait à 20.00 hres une assemblée spéciale du conseil municipal de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. Maurice Chrétien, maire

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil lundi le 14 décembre 2009 à 20.00 hres afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Présentation et adoption du budget 2010;
- 2- Adoption du règlement 243 concernant le taux de taxation 2010;
- 3- Période de questions.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20.00 heures.

1- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2010

2009-12-152

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	109 040
Sécurité publique	56 807
Transport	267 289
Hygiène du milieu	39 207
Urbanisme	7 729
Loisirs et cultures	28 022
Frais de financement	720

TOTAL DES DÉPENSES : 508 814\$

De plus, pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Services des ordures et récupération	36 849
Recouvrement de tiers	1 000
Mutations immobilières	1 500
Permis	300
Revenus d'intérêt	2 810
Voirie municipale	200 622
Route St-Moïse	1 890
Compensation terres publiques	54
Remboursement de la TVQ	5 500
Péréquation	40 600
Appropriation de surplus	34 885

TOTAL : 326 010\$

Recettes basées sur le taux global de taxation :

École primaire	9 700
----------------	-------

TOTAL : 9 700\$
TOTAL DES RECETTES : 335 710\$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 173 104\$, une taxe à l'évaluation sera fixée par le règlement 243.

2- ADOPTION DU RÈGLEMENT 243 CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2010

RÈGLEMENT NO 243
TAUX DE TAXATION 2010

2009-12-153

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe générale, de la loi 145 S.Q. et du service de sécurité incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette d'ordures ménagères et du service de récupération.

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par René Desrosiers à la séance du 1er octobre 2009.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Francis Pelletier appuyé par Michel Paris et résolu unanimement que le règlement no 243 est et soit adopté, et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second 90 jours après l'échéance du premier ou toute autre date fixée par le conseil, soit le 29 juin 2010 et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90^{ième} jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement ou date fixée par le conseil, soit le 27 septembre 2010.

ARTICLE 2 Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

ARTICLE 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2010 :

Taxe foncière générale	114 711
SQ Loi 145	16 994
Service de sécurité-incendie	41 070
Immeuble du gouvernement fédéral	329

ARTICLE 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2010;

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixée à 0.81cent/100.\$ d'évaluation pour l'année 2010, le taux de la taxe SQ Loi 145 est fixé à 0.12 cent/100.\$ d'évaluation et le taux de la taxe pour le service de sécurité-incendie est fixé à 0.29 cent/100\$ en vigueur au 1er janvier 2010;

ARTICLE 6 Le tarif de compensation pour la cueillette et la destruction des ordures ménagères est fixé à :

Résidence :	121.00\$
Chalet :	51.00\$
Commerce :	151.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières recyclables est fixé à:

Résidence :	106.00\$
Chalet :	45.00\$
Commerce :	133.00\$

ARTICLE 7 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2010.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 1er octobre 2009

Adopté le 14 décembre 2009

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin , directrice générale

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par René Desrosiers la fermeture de l'assemblée à 20.10 hres.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, dir. gén. / secr. très.